Information

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2021-164** **04/03/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
SG/SRH/SDDPRS/2021-84 du 03/02/2021 : Nombre de places à pourvoir aux concours et à l'examen professionnel pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal).
Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places offertes à l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2021 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien)

Destinataires d'exécution
DRAAF- DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTE ADMINISTRATION CENTRALE Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - INRAE Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes à l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2021 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de

technicien)

Contact pour toutes questions sur ces concours et cet examen professionnel :
Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Jean-Claude BOSQ-CARE pour le grade de technicien (TSMA 1)
Téléphone : 01 49 55 58 41
Mèl : jean-claude.bosq-care@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel prévu à l'article 5 du décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 relatif
au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture
(recrutement dans le grade de technicien) ;

arrêté du 16 octobre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture
(recrutement dans le grade de technicien) ;

arrêté du 1er février 2021 fixant le nombre de places offertes aux concours et à l'examen professionnel ouverts au titre de l'année 2021 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture
(recrutement dans le grade de technicien)

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-84 du 03/02/2021 est modifiée de la manière suivante :

Le nombre de places offertes à l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2021 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) est fixé à 44 places qui se répartissent comme suit :

- spécialité forêts et territoires ruraux : 4 places ;
- spécialité techniques et économie agricoles : 26 places ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : 14 places.

La Sous-directrice du développement
professionnel et des relations sociales

Virginie FARJOT